

Annexes

Annexe I

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Gonzalo Bonifaz (Pérou)

1. À sa première séance plénière, le 14 novembre 2012, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a, conformément à la règle 25 de son Règlement intérieur, nommé pour sa onzième session une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Parties suivants : Belgique, Finlande, Gabon, Hongrie, Kenya, Panama, Pérou, République de Corée et République tchèque.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois réunions, les 14, 19 et 21 novembre 2012.

3. À sa réunion du 21 novembre 2012, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 21 novembre 2012, concernant les pouvoirs des représentants des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la onzième session de l'Assemblée des États Parties. Le Président de la Commission a procédé à une mise à jour des informations figurant dans ledit mémorandum.

4. Comme l'indique le paragraphe 1 du mémorandum et la déclaration s'y rapportant, les pouvoirs officiels des représentants à la onzième session de l'Assemblée des États Parties avaient été reçus, sous la forme requise par la règle 24 du Règlement intérieur, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, des 68 États Parties suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Comme l'indique le paragraphe 2 dudit mémorandum, les informations concernant la nomination des représentants des États Parties à la onzième session de l'Assemblée des États Parties avaient été communiquées, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, par câble ou télécopie au Secrétariat émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, par les 24 États Parties suivants :

Afghanistan, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chypre, Comores, Congo, Djibouti, Gambie, Géorgie, Ghana, Honduras, Mexique, Nigéria, Ouganda, Panama, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchad et Zambie.

6. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États Parties visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États Parties mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport seraient communiqués au Secrétariat dès que possible.

7. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du présent rapport ;

Accepte les pouvoirs des représentants des États Parties concernés. »

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.
9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée des États Parties d'adopter un projet de résolution (voir paragraphe 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée des États Parties.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs des représentants à la onzième session de l'Assemblée et la recommandation y figurant,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Annexe II

Lettre du ministre des affaires étrangères de l'État hôte, adressée au Président de l'Assemblée des États Parties, datée du 12 novembre 2012

Comme suite à la lettre du 26 septembre 2012 du Secrétaire général du ministère des affaires étrangères, et comme suite aux consultations entre ledit ministère et les représentants de l'Assemblée des États Parties, je souhaite apporter des précisions au sujet de l'offre, proposée antérieurement, de participer en partie au remboursement de la location des locaux provisoires de la Cour pénale internationale au cours de la période 2013-2015.

De nombreux pays représentés au sein de l'Assemblée des États Parties, y compris les Pays-Bas, ressentent les effets de la crise économique. Cette dernière a entraîné, dans de nombreux pays, une réduction des dépenses budgétaires, et il en est allé de même au sein de la Cour pénale internationale. Les Pays-Bas, toutefois, estiment qu'ils ont une responsabilité particulière vis-à-vis de la Cour en leur qualité de pays hôte.

Les Pays-Bas sont par conséquent disposés à assurer le remboursement de 50 pour cent des coûts de location pour les années 2013, 2014 et 2015, jusqu'à un montant maximum de trois millions d'euros par an (le montant total équivalant à un montant maximum de neuf millions d'euros). Nous considérons que cette offre tient compte tant de la responsabilité particulière de l'État hôte que du fait que la location des locaux provisoires de la Cour pénale internationale constitue une responsabilité partagée parmi les membres de l'Assemblée des États Parties.

Les Pays-Bas continueront, au cours des années à venir, à apporter leur appui à la Cour pénale internationale, comme ils l'ont fait au cours des dix dernières années.

Annexe III

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée

Cette session est la dernière du mandat de l'actuel Greffier de la Cour, Mme Arbia, prenant fin au début de l'année prochaine. Mme Arbia est la deuxième personne à avoir exercé les fonctions de Greffier de la Cour, depuis son élection en février 2008. Dans l'exercice de son mandat, elle a entretenu d'étroites relations avec les États, étant donné que sous sa direction, le Greffe exerce de nombreuses fonctions qui présentent un grand intérêt pour les États Parties. La préparation du budget annuel et la facilitation de la participation des victimes ne sont que deux éléments desdites fonctions.

Le long engagement de Mme Arbia auprès de la Cour n'est un secret pour personne. Elle a participé à la rédaction du Statut de Rome en tant que membre de la délégation italienne lors de la Conférence de Rome. Au nom des États Parties, j'adresse à Mme Arbia nos remerciements et tous nos vœux de réussite pour l'avenir.

La onzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a pris fin. Cette session a constitué l'heureux aboutissement d'une année d'activités menées dans le monde entier en commémoration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. La clôture de notre session avant la date prévue démontre que nous avons travaillé de concert, dans un esprit positif et très constructif.

Nous avons été en mesure de mener à terme le débat général. Nous avons également abordé deux points fondamentaux à l'ordre du jour, la coopération et la complémentarité.

S'agissant de la coopération, nous nous sommes centrés sur l'exécution des mandats d'arrêts et la saisie des avoirs. Ces éléments constituent deux formes cruciales de coopération. J'espère que tous les participants ont apprécié les expériences dont ont fait part les intervenants.

L'Assemblée a largement profité de la participation de l'administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Mme Helen Clark, dont le discours d'ouverture venait à point nommé pour marquer le début du premier débat en séance plénière sur la complémentarité. La participation à ce débat d'un tel nombre d'États Parties, d'organisations internationales et d'ONG m'a réconfortée. Dans notre aspiration à la complémentarité, l'interaction avec les acteurs du développement et leur contribution continueront à jouer un rôle fondamental.

En ce qui concerne les élections, nous avons élu M. James Stewart Procureur adjoint pour les neuf prochaines années. Nous lui adressons tous nos vœux de réussite à ce poste exigeant et espérons que son intégration au Bureau du Procureur sera rapide et sans difficultés.

Nous avons également élu cinq membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures.

Nous sommes parvenus à un accord sur le budget de la Cour pour 2013, s'élevant à un montant de 115 millions d'euros. J'aimerais remercier toutes les délégations pour leur engagement constructif sur cette question importante. J'aimerais également exprimer ma gratitude à l'État hôte et au Mexique pour leur contribution au paiement des frais de location des locaux provisoires. De même, au nom de nous tous, merci beaucoup à l'Ambassadeur Håkan Emsgård pour les discussions relatives au budget qu'il a engagées avant la session de l'Assemblée, afin que nous puissions consacrer notre temps uniquement à quelques détails techniques. Il s'agit d'une réussite majeure et j'espère sincèrement qu'à l'avenir nous serons en mesure de poursuivre notre travail dans cet esprit.

L'adoption de la règle 132 *bis* du Règlement de procédure et de preuve a également constitué une réussite majeure. Je remercie la Cour pour son initiative et espère que la question des amendements supplémentaires au Règlement de procédure et de preuve continuera à être traitée de manière dynamique l'année prochaine.

L'Assemblée a adopté des recommandations pour l'élection du Greffier de la Cour, dont le poste est crucial. J'espère que les recommandations aideront les juges à choisir le candidat le plus qualifié en se fondant sur le mérite.

Après quelques discussions, les États Parties se sont entendus une fois de plus sur une résolution générale complète. Je remercie le facilitateur, qui s'est chargé de cette tâche dans un court délai. Après dix ans de labeur, le mandat confié au Bureau, aux groupes de travail et au groupe d'étude sur la gouvernance aux fins d'évaluation de leurs méthodes de travail, est particulièrement opportun. En tant qu'Assemblée, nous devons être capables de nous adapter.

Nous sommes tous conscients des difficultés financières auxquelles doivent faire face nos pays et la Cour. Alors que nous demandons à la Cour d'identifier davantage de moyens d'efficacité et de privilégier ses activités essentielles, il est également possible de réfléchir à la façon d'identifier des moyens d'efficacité dans le travail fourni par l'Assemblée. Chaque nouveau mandat confié au Bureau doit être soigneusement étudié. Nous devrions entreprendre un examen critique des mandats existants. Tous les débats devraient être axés sur la manière d'obtenir des résultats concrets et tangibles. Nous devons également garder à l'esprit la quantité de rapports que l'Assemblée et ses organes subsidiaires ont demandé à la Cour. L'importance de l'appui de haut niveau fourni à la Cour est toujours aussi vitale pour sa réussite.

Tandis que nous prévoyons les activités communes que nous mènerons à terme l'année prochaine, nous ne saurions accorder trop d'importance au travail de l'Assemblée entre les sessions : tant au sein du Bureau qu'au sein des groupes de travail de La Haye et de New York. Le fait de commencer à préparer les décisions de l'Assemblée dès le début de l'année, grâce aux discussions engagées par les différents facilitateurs, sera décisif. Les résultats de cette session n'auraient pas pu aboutir sans le travail approfondi accompli tout au long de l'année par le Bureau, ses groupes de travail, le Groupe d'étude sur la gouvernance ainsi que d'autres intervenants. Je remercie tout particulièrement le Vice-président Markus Börlin pour son travail de coordination du Groupe de travail de la Haye et M. l'Ambassadeur Pieter de Savornin Lohman, le Président du Groupe d'étude sur la gouvernance, qui part à la retraite. Je remercie encore le Secrétariat pour son travail de soutien apporté à l'Assemblée, à ces organes subsidiaires et pour le soutien qu'il m'a personnellement apporté.

Nous pouvons nous sentir satisfaits de notre labeur durant cette session de l'Assemblée : c'est avec plaisir que je continuerai à travailler avec vous tous tout au long de l'année prochaine et que je reviendrai à La Haye pour la douzième session de l'Assemblée.

Annexe IV

Déclaration de l'Italie sur la désignation de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges, prononcée à la première séance de l'Assemblée, le 14 novembre 2012

Je souhaite vous faire part de l'indignation de l'Italie quant à la conduite et aux conclusions du processus, confié au Bureau, de la nomination des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges. L'Italie se positionne clairement à ce sujet et a clairement fait connaître ses vues à plusieurs reprises au Bureau ainsi qu'à vous-même, Madame la Présidente. Il convient de tenir compte des principes essentiels qui consistent à faire preuve de transparence, à éviter tout conflit d'intérêts et à procéder à un examen approprié des qualifications des candidats. L'Italie regrette d'avoir à souligner que le processus n'a pas répondu aux attentes qu'avaient suscitées les premières élections, à la lumière des responsabilités extrêmement sensibles de la Commission consultative.

Premièrement, il y a eu un manque de transparence. La décision a été prise par un groupe très restreint du Bureau, et l'on n'a pas pu clairement définir si le Bureau avait bien examiné les conclusions. Malgré le nombre important de candidats au sein d'un même Groupe régional, les États intéressés n'ont pas été consultés en vue de débattre de la situation et parvenir à une solution appropriée. Nous sommes conscients du fait que le Bureau devait tenir compte de certains éléments et, tout particulièrement, des principes de représentation géographique et de parité. Mais le rapport du Groupe de travail en l'état ne permet pas un examen véritable des motifs justifiant la décision.

Deuxièmement, les éventuels conflits d'intérêts entre les membres de la Commission consultative et les futurs candidats aux postes de juges de la CPI n'ont même pas été envisagés. Aux yeux de l'Italie, rien n'est plus essentiel que la nécessité d'éviter toute éventuelle perception d'un conflit de cet ordre lors de la nomination des membres de l'organe chargé de la sélection des futurs juges de la CPI.

Troisièmement, les compétences des candidats appelés à siéger au sein de la Commission ne sont mentionnées que de manière générale dans le rapport du Groupe de travail, qui évoque surtout la formation universitaire et judiciaire, la compétence reconnue en droit international pénal et en droit international public, et l'expérience diplomatique. Nous nous posons la question de savoir pourquoi les candidats remplissant ces compétences ont été exclus de la liste présentée par le Bureau.

Madame la Présidente, en conclusion, l'Italie estime que la procédure ayant mené à l'établissement de la liste des membres de la Commission consultative n'a pas respecté les principes de base de la bonne administration que les États Parties sont en droit d'attendre pour pouvoir prendre leurs décisions, et qu'une telle situation risque sérieusement de nuire à la crédibilité du travail de la Commission consultative pour l'avenir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inclure la présente déclaration de l'Italie aux documents officiels de cette session de l'Assemblée.

Annexe V

Déclaration du Canada au nom du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni concernant la résolution ICC-ASP/11/Res.1 sur le budget

C'est au nom du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, et du Royaume-Uni que je m'exprime aujourd'hui.

En tant que fervents partisans de la Cour pénale internationale, nos gouvernements sont complètement engagés en faveur de sa réussite. Nous sommes prêts à garantir qu'elle dispose des fonds et des ressources nécessaires aux fins d'accomplir efficacement son travail.

Il incombe à toutes les institutions financées par des fonds publics, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'organisations internationales, d'utiliser judicieusement et efficacement les ressources qui leur sont octroyées, d'être pleinement responsables de leur utilisation, et de donner la plus grande valeur à l'argent obtenu.

De tels principes s'appliquent également à la Cour.

Par conséquent, nous saluons les efforts constructifs de la Cour, visant à identifier des solutions pour économiser et réduire les dépenses. Nous saluons de même les recommandations du Comité du budget et des finances, que nous avons entièrement prises en compte cette année. Nous prenons bonne note du travail important du facilitateur qui a mené à bien des consultations transparentes. Ces dernières ont facilité l'approche constructive et coopérative qui a caractérisé le processus budgétaire de l'année en cours.

Nous avons examiné de près la proposition d'engagement du facilitateur, à la lumière des progrès réalisés cette année, et en tenant compte de la nécessité :

- a) de rigueur, de transparence, et de prédictibilité des processus budgétaires de la Cour ;
- b) d'effectuer des propositions budgétaires pleinement justifiées ;
- c) de discipline dans l'utilisation des ressources de la Cour, y compris par le recours à l'innovation et aux changements visant à économiser ;
- d) de responsabilité en matière de dépenses réalisées par la Cour ; et
- e) d'adopter une approche stratégique sur la façon dont la Cour remplit son mandat opérationnel et gère son fonctionnement.

Ces principes continueront à nous orienter à l'avenir, lors de l'examen du budget de la Cour.

Nous reconnaissons le travail de qualité entrepris par la Cour en vue de réduire ses dépenses dans le cadre de sa proposition de budget-programme pour 2013. Bien que nous pensions qu'il aurait été possible de trouver des moyens d'être encore plus efficace, nous avons conclu que, dans l'ensemble et compte-tenu des circonstances propres à l'année en cours, la proposition de budget du facilitateur constitue un résultat satisfaisant. Par conséquent, nous nous sommes unis au consensus sur ce sujet.

L'Assemblée des États Parties continuera à remplir le mandat que lui confère le Statut pour l'examen minutieux et l'adoption du budget de la Cour, et nous continuerons à plaider en faveur de l'efficacité et des économies. Nous souhaitons poursuivre une collaboration constructive avec la Cour et entre les États Parties, dès que possible lors des premières étapes du processus budgétaire. Si nous travaillons de concert dans cet esprit, nous pourrons garantir à la Cour qu'elle deviendra, selon ses propres termes, un modèle d'administration publique. Cela permettra ainsi à la Cour de s'appuyer sur les fondements les plus solides et les plus durables pour l'avenir.

Nous demandons l'inclusion de la présente déclaration aux documents officiels de la onzième session de l'Assemblée des États Parties.

Annexe VI

Déclaration du Président du Comité du budget et des finances, M. Gilles Finkelstein

J'ai l'honneur de vous présenter les rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du budget et des finances (le « Comité ») qui est l'organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties.

Je dois dire que l'année 2012 a connu un travail financier soutenu durant les sessions d'avril et septembre : l'importance des questions budgétaires et de management a été au cœur de nos débats. Les rapports qui vous ont été remis témoignent de ce travail. Je tiens tout particulièrement à souligner la qualité et le niveau d'engagement de chacun des membres de notre Comité qui a su s'adapter à une très grande variété et une très grande complexité de questions tout en recherchant les solutions pour aider la Cour dans son travail.

J'ajouterai encore deux points : d'une part, l'organisation de sous-groupes au sein du Comité a permis de mobiliser, notamment entre les sessions, nos collègues de manière à préparer utilement la réflexion collective ; d'autre part, le Comité a mis à disposition des États Parties la première édition d'un manuel à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la Cour. Il synthétise les principales observations et recommandations de votre Comité, décrit certaines questions procédurales et offre une vision des orientations du Comité sur les questions financières et budgétaires depuis 2002.

De même, je dois exprimer ma gratitude à M. le Président de la Cour, Mme la Procureure, à Mme la Greffière ainsi qu'à l'ensemble des personnels qui ont su apporter leurs concours lors de nos travaux à travers les rapports particuliers qui nous ont été remis ou bien lors de nos différentes discussions.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier vivement Mme la Présidente et messieurs les ambassadeurs qui ont bien voulu accepter une modification d'importance dans notre mode de fonctionnement. 2012 a été une année nouvelle puisque nous n'avons pas limité nos relations à une approche commune postérieure à nos travaux. Nous avons instauré des liens privilégiés tout au long de l'année permettant d'accroître notre partenariat avant, pendant et après les sessions du Comité. Cela a imposé beaucoup de travail pour chacun, mais a surtout facilité une meilleure approche commune sur les questions financières. Et si la parole ne survit pas, d'ordinaire, au temps, elle est devenue désormais pérenne grâce à cette collaboration nouvelle.

Madame la Présidente, j'aimerais aborder, avec votre accord, un point de méthodologie avant d'évoquer nos travaux.

Contrairement à une idée répandue, le Comité n'évoque pas seulement les comptes et la situation financière de la Cour. Il en fait une mise en situation afin d'évaluer et de porter un regard sur les conséquences managériales et budgétaires. Ceci s'effectue avec le souci essentiel d'une maîtrise permanente des finances publiques.

Aujourd'hui, l'exercice est plus contraint compte tenu du contexte économique. Cependant, lors de sa dernière session, l'Assemblée a formulé une règle financière qui doit désormais constituer, comme cela a été le cas cette année, le socle de réflexion du Comité et de la Cour. La résolution ICC-ASP/10/Res.4⁴ a prié la Cour, au cas où elle proposerait une augmentation budgétaire pour 2013 de préparer un document de travail précisant les alternatives au travers desquelles des réductions de crédits seraient opérées afin de maintenir une masse budgétaire identique entre 2012 et 2013.

J'ai dit « socle de réflexion » car la règle posée est un principe directeur qui dépasse le seul cadre annuel et doit gouverner chaque décision importante de la Cour. Quant à votre organe subsidiaire qu'est le Comité, il a veillé, en votre nom, à ce que les efforts de la juridiction soient, dès 2012, clairs, massifs et permanents dans l'esprit de cette résolution. Vous en trouverez témoignage dans les rapports du Comité et, notamment, dans l'étude de la maquette budgétaire pour 2013. En méthodologie, il a été recherché à ce que l'Assemblée soit saisie d'un budget soutenable sans porter atteinte à ce qui fonde l'action

⁴ Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol.I, partie III, ICC-ASP/10/Res.4, section H, para. 2

même de notre institution judiciaire internationale, à savoir la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Vous avez pu prendre connaissance du contenu des deux rapports du Comité pour l'exercice 2012. Leur économie ne diffère pas sensiblement des années antérieures. Celui de la session d'avril 2012 se rapporte principalement à des questions d'exécution budgétaire et de suivi, à des questions d'administration et de ressources humaines. Le rapport de la session de septembre et octobre 2012 a visé essentiellement à aborder les questions financières et budgétaires, soit directement, soit à travers l'impact des décisions administratives tout en se livrant à une analyse approfondie des besoins futurs de notre institution.

Considérant le cadre de cette intervention, je limiterai volontairement mon propos à une vision synthétique des principales questions transversales.

En premier lieu et pour ce qui concerne les questions financières, le Comité a formulé de nombreuses recommandations tenant au barème des quotes-parts ainsi qu'au réapprovisionnement du fonds en cas d'imprévus.

Il est ainsi recommandé pour 2013 que la Cour calcule provisoirement les contributions des États parties conformément au barème approuvé par les Nations-Unies pour son budget ordinaire pour 2012. Le calcul final devrait alors être basé sur le barème adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies lors de sa 67^{ème} session pour son budget ordinaire pour 2013 et adapté selon les principes sur lesquels le barème est fondé.

En 2012, la Cour a sollicité huit fois le Comité pour avoir accès aux fonds pour imprévus pour un coût total de 3,8 millions d'euros. A cette occasion, le Comité a recommandé d'optimiser les ressources existantes, de disposer d'un compte rendu de l'utilisation des ressources supplémentaires quant au personnel temporaire pour chaque grand programme afin d'en assurer un suivi efficient et de donner à l'Assemblée une estimation actualisée. A ce jour, le Comité a été informé qu'avec une estimation des dépenses au 31 décembre 2012 de 98,5%, le recours envisagé au fonds en cas d'imprévus devrait se limiter à 0,5 millions d'euros.

À cet égard, le Comité recommande également que la Cour, par l'intermédiaire de son président, adresse dans les 60 jours calendaires suivant l'envoi de la demande de prélèvement des fonds une information écrite précisant l'utilisation desdits fonds. Ceci afin d'assurer un suivi financier des demandes. Au demeurant, nous avons également souligné dans notre rapport d'avril dernier que le recours à ce fonds devait s'effectuer avec la plus extrême prudence. Il ne s'agit pas en la circonstance d'un mode alternatif de financement.

Nous avons également abordé la question des modifications du règlement financier. Tout en approuvant les propositions d'amendements, il est nécessaire que la Cour poursuive son dialogue avec le commissariat aux comptes de manière à ce que la mise en œuvre des normes IPSAS se réalise le plus facilement possible.

Le placement des liquidités a fait l'objet d'un examen de manière à préserver les fonds investis tout en dégageant un rendement satisfaisant et en veillant à déterminer les établissements dépositaires compte tenu de nos besoins de trésorerie et de la notation desdits établissements face à un marché financier actuellement instable.

Le fonds de roulement a enfin été examiné et le Comité recommande de maintenir ledit fonds à son niveau actuel compte tenu de la solidité de la situation de caisse de la Cour.

J'ajouterai encore qu'en ce qui concerne les mesures d'efficience le comité surveille, session après session, les gains évoqués par la cour. Tout en ne disposant pas d'une comptabilité analytique qui permettrait un suivi affiné de l'impact des mesures adoptées par la cour, le comité note des efforts importants accomplis en ce domaine.

En deuxième lieu et sur les questions d'organisation, le Comité a recommandé à la cour de mettre en place un processus permettant de hiérarchiser ses besoins de financement à raison de ses priorités. Dans le même esprit il a été demandé de mettre en œuvre un exercice de budgétisation en base zéro pour les activités d'information, de documentation et de sensibilisation. Nul doute que ce secteur est susceptible de connaître une plus grande mutualisation des moyens des différents organes de la cour. Dans le même esprit, le comité a demandé à la Cour de déployer des efforts complémentaires afin de mettre en œuvre une comptabilité analytique pour un coût moindre. L'objectif est ici de connaître de manière plus précise le coût de chaque activité. En ce qui concerne les normes internationales

IPSAS, leur mise en place progresse et le comité veille dans ses sessions à suivre les conditions de mise en place de l'information financière.

En ce qui concerne le fonds au profit des victimes, le comité a recommandé que la Cour et le secrétariat du fonds entreprennent, de concert, un examen approfondi pour réduire les risques de change.

En troisième lieu, et pour ce qui a trait aux questions d'administration, le Comité a été conduit cette année à faire des propositions que je crois importantes à votre assemblée.

Après de nombreux débats avec la Cour et les différents organes, le Comité est d'avis et recommande que l'assemblée approuve le régime de subvention des primes d'assurance-maladie pour les retraités. En ce qui a trait aux programmes d'administrateurs auxiliaires, une présentation devrait être finalisée lors de la prochaine session du comité et nous permettra le moment venu de vous soumettre un projet. Vous n'aurez pas manqué de relever également dans les rapports pour 2012 du Comité que nous avons recommandé la délimitation des crédits ouverts en matière de représentation, de fournitures et d'accessoires mais également en matière de recours aux consultants. Sur ce dernier point, le Comité vous a suggéré une limitation des crédits ouverts ainsi qu'une harmonisation des méthodes d'imputation budgétaire : il est pour le moins surprenant de constater que lorsque l'enveloppe dite des consultants se réduit, celle destinée aux services contractuels augmente à due proportion.

En ce qui concerne le taux de vacance des postes et le niveau des effectifs, le Comité recommande de continuer à maintenir un taux de vacance pour les postes fixes et recommande également un taux de vacance générale de 8 % sauf cas particuliers mentionnés au rapport.

Mais une des principales propositions réside dans la recommandation du Comité tendant à ce que l'assemblée intègre le coût de l'augmentation du régime commun des Nations Unies dans le budget pour 2013. Je vous renvoie bien entendu aux détails de notre rapport de septembre dernier sur cette question tout en soulignant d'ores et déjà qu'il conviendrait désormais de solder cette situation mais surtout d'éviter que les budgets ultérieurs soient lourdement impactés par un effet démultiplicateur qui rendrait encore plus complexe votre travail.

De manière synthétique, le Comité a relevé que l'assemblée avait prié la Cour de s'affilier à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'article 3 b) du statut, règlement et système d'ajustement des pensions de la caisse prévoit que peuvent s'affilier à celle-ci toute institution spécialisée ainsi que tout autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitement, indemnités et autres conditions d'emploi de l'organisation des Nations Unies. Et l'admission à la caisse se fait par décision de l'assemblée générale sur recommandation favorable du comité mixte après acceptation par l'organisation candidate des statuts et conclusions. Lors de sa deuxième session, l'Assemblée a adopté le règlement du personnel de la cour dans lequel un certain nombre d'éléments sont calquées sur ceux du régime commun des Nations Unies. On notera encore que la Cour a soumis ses statuts et son règlement du personnel au comité mixte et que l'Assemblée générale a autorisé la filiation de la Cour à la caisse. Considérant ces différents éléments, le Comité a estimé que la Cour était liée par les statuts de la caisse et donc obligée d'appliquer à son personnel les principaux éléments du régime commun comme le classement des postes et le barème de traitement et autres indemnités.

Une dernière question transversale se doit d'être évoquée ici : lors de sa 18ème session le Comité insisté sur la nécessité d'introduire une culture de la responsabilisation du personnel ce qui, par voie de conséquence, implique d'inclure un mécanisme de récompenses en cas de bonnes performances. Cela signifie également de disposer d'un mécanisme de sanctions dans le cas contraire. A cet égard, le Comité a rappelé la nécessité d'obtenir l'aval préalable de l'Assemblée avant tout reclassement de poste situé dans la catégorie des administrateurs.

En quatrième lieu et pour ce qui concerne l'activité de la Cour, le Comité a longuement évoqué ces questions avec les différents organes de la Cour et à cherché à faire un lien permanent entre les fonds demandés et la réalité de l'activité judiciaire présentée au soutien des demandes financières. C'est ainsi que le Comité recommande une réduction de certains postes de dépenses au titre de l'appui opérationnel pour 2013 tel que cela vous a été présenté en annexe de notre rapport. Sont principalement concernés les frais de voyage, les

services contractuels ainsi que les frais généraux de fonctionnement au titre du grand programme III. Au total ces quatre postes de dépenses représentent un montant de 4,7 millions d'euros pour 2013. Il a été proposé une réduction forfaitaire de 5 % de ses crédits soit 235 000 euros tout en écartant de cette réduction les grands programmes.

Je crois utile, pour la bonne compréhension de nos travaux, de souligner un point important figurant à notre rapport. Vous n'avez pas manqué de relever qu'à travers les grands programmes I à VII, nous vous avons proposé une approche micro-économique complémentaire se rapportant à des réductions soit de budgets soit de postes. Tout ceci a bien évidemment été réalisé en fonction des discussions avec la Cour et sur la base des activités déclarées.

Mais il convient d'ajouter tout de suite que le travail dépend en grande partie de la connaissance qu'il peut avoir des orientations stratégiques de la Cour et des décisions judiciaires intervenues au cours de l'année écoulée. Il est bien certain que l'activité judiciaire est le principal moteur de nos prévisions. Et l'Assemblée doit garder présente à l'esprit l'idée selon laquelle une prévision budgétaire se base sur les seuls éléments connus au moment où elle est réalisée. Soyez assurés que lorsque des événements non prévisibles se réalisent, le Comité collabore en permanence avec la Cour afin de limiter l'accès au fonds pour imprévus à ce qui est strictement nécessaire.

En cinquième lieu et pour ce qui a trait à l'aide légale, le Comité a recommandé cette année que l'Assemblée suive l'ensemble des propositions du Greffe visant à modifier le paiement de différentes indemnités forfaitaires aux équipes selon les moments de la procédure criminelle. Il y a là un creuset d'économies de plus d'un million à réaliser dès 2013. Votre Comité en a donc logiquement tiré les conséquences dans la préparation du budget pour le prochain exercice.

L'objectif n'est pas ici de réduire de manière drastique les moyens des équipes de défenses des personnes poursuivies ou des victimes. L'objectif est d'adapter l'aide légale à ce qu'elle doit normalement couvrir. D'autres aspects ne manqueront pas de faire l'objet de réflexion complémentaire par la suite : c'est notamment le cas de l'indigence et de la représentation des parties lors de la phase des réparations. D'autres mécanismes alternatifs pourraient également être mis en place afin de modifier certaines structures actuelles.

En sixième lieu et s'agissant des locaux de la Cour, votre Comité vous a soumis un certain nombre d'économies dans le projet de budget programme pour 2013 (par exemple 120 000 euros pour les locaux provisoires). Pour ce qui concerne les locaux permanents le Comité a recommandé de mettre en place rapidement une procédure est une organisation permettant de réfléchir à l'emménagement à terme dans les nouveaux locaux. Il appartient également au Groupe de travail de donner les précisions nécessaires permettant aux prochains États Parties adhérents, après l'achèvement des locaux permanents, de savoir comment ils contribueront au financement du projet. J'ajouterai encore que le Comité a recherché de nouveau à atténuer le coût des nouveaux équipements à acquérir.

Enfin, le Comité est revenu sur le travail du Bureau de l'audit interne et a formulé plusieurs propositions dont notamment celle tendant à avoir dans chaque rapport d'audit un résumé des recommandations antérieures et un état de la mise en œuvre desdites recommandations.

Permettez-moi, de nouveau, d'adresser mes plus vifs remerciements à l'ensemble des fonctionnaires de la Cour qui ont su, une nouvelle fois, travailler dans un excellent état d'esprit avec les membres du Comité. Bien entendu le travail a été plus que soutenu cette année, mais il s'est développé dans un esprit de dialogue et de partenariat qui est à souligner.

Quant à moi, en ma qualité de Président du Comité du budget des finances, j'adresserai le plus vif remerciement à l'ensemble de mes collègues pour leurs précieuses contributions à nos travaux en 2012. Je ne vous cache pas que c'est un privilège que d'être membre de ce Comité.

Enfin, j'adresserai un dernier remerciement, non pas aux acteurs quotidiens de notre institution judiciaire internationale, mais à l'Assemblée, tout simplement. Par vos travaux, par vos orientations, par votre engagement, vous tous donnez un sens à notre travail. Rien n'est anodin lors de vos Assemblées. Vos décisions sont autant de challenges pour la Cour bien sûr mais également pour votre Comité du budget et des finances. Soyez-en vivement remerciés.

Annexe VII

Liste des documents

ICC-ASP/11/1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/11/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/11/2	Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire
ICC-ASP/11/2/Add.1	Première rapport du Bureau sur l'aide judiciaire
ICC-ASP/11/3	Rapport intérimaire de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/11/4	Rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
ICC-ASP/11/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-huitième session
ICC-ASP/11/6	Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle
ICC-ASP/11/7	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/11/8	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2011
ICC-ASP/11/9	Septième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
ICC-ASP/11/10	Projet de budget-programme 2013 de la Cour pénale internationale - Rectificatif
ICC-ASP/11/10/Corr.1	Projet de budget-programme 2013 de la Cour pénale internationale – Rectificatif 1 (uniquement en anglais et en français)
ICC-ASP/11/10/Corr.2	Projet de budget-programme 2013 de la Cour pénale internationale – Rectificatif 2 (uniquement en anglais et en français)
ICC-ASP/11/11	Rapport de la Cour sur son processus budgétaire
ICC-ASP/11/12	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011
ICC-ASP/11/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011
ICC-ASP/11/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012
ICC-ASP/11/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-neuvième session
ICC-ASP/11/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2012
ICC-ASP/11/17	Élection du procureur adjoint de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/18	Désignation des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures
ICC-ASP/11/19	Élection du Greffier de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/19/Add.1	Projet de recommandation concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/21	Rapport sur les activités de la Cour
ICC-ASP/11/22	Rapport de la Cour sur la révision du système de demande de participation des victimes aux procédures
ICC-ASP/11/23	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/11/24	Rapport du Bureau sur la complémentarité
ICC-ASP/11/25	Rapport du Secrétariat sur la complémentarité
ICC-ASP/11/26	Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/27	Rapport du Bureau sur le mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/11/28	Rapport du Bureau sur la coopération
ICC-ASP/11/29	Rapport du Bureau relatif au défaut de coopération
ICC-ASP/11/30	Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/31	Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance
ICC-ASP/11/31/Add.1	Groupe d'étude sur la gouvernance : enseignements Premier rapport de la Cour à l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/11/32	Rapport du Bureau sur les victimes et les communautés affectées, le Fonds au profit des victimes, et les réparations
ICC-ASP/11/33	Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/34	Quatrième élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
ICC-ASP/11/35	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/11/36	Rapport du Groupe de travail sur les amendements
ICC-ASP/11/37	Rapport de la Cour sur les amendements proposés au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
ICC-ASP/11/38	Stratégie révisée de la Cour concernant les victimes
ICC-ASP/11/39	Rapport de la Cour sur la complémentarité
ICC-ASP/11/40	Rapport de la Cour sur sa stratégie révisée concernant les victimes : passé, présent et avenir
ICC-ASP/11/41	Rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance sur la règle 132 <i>bis</i> du Règlement de procédure et de preuve
ICC-ASP/11/42	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/11/43	Rapport supplémentaire du Greffé concernant les quatre aspects du système d'aide judiciaire de la Cour
ICC-ASP/11/44	Rapport de la Cour relatif à la méthodologie adoptée pour son barème des quotes-parts
ICC-ASP/11/45	Rapport de la Cour sur son processus budgétaire et sur la méthode du budget à base zéro
ICC-ASP/11/46	Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle
ICC-ASP/11/47	Rapport du Bureau Groupe de travail sur la Commission consultative pour l'examen des nominations
ICC-ASP/11/L.1	Projet de rapport de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/11/L.2	Projet de rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
ICC-ASP/11/L.3	Projet de résolution : Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/11/L.3/Rev.1	Projet de résolution : Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/11/L.4	Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2013, le Fonds de roulement pour 2013, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2013 et le Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/11/L.4/Rev.1	Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2013, le Fonds de roulement pour 2013, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2013 et le Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/11/L.5	Projet de résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/11/L.5/Rev.1	Projet de résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/11/L.6	Projet de résolution sur la coopération
ICC-ASP/11/L.6/Rev.1	Projet de résolution sur la coopération
ICC-ASP/11/L.6/Rev.2	Projet de résolution sur la coopération
ICC-ASP/11/L.7	Projet de résolution sur la complémentarité
ICC-ASP/11/L.7/Rev.1	Projet de résolution sur la complémentarité
ICC-ASP/11/L.7/Rev.2	Projet de résolution sur la complémentarité
ICC-ASP/11/L.8	Projet de résolution sur les victimes et les réparations
ICC-ASP/11/L.8.Rev.1	Projet de résolution sur les victimes et les réparations
ICC-ASP/11/L.9	Projet de résolution sur le Mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/11/L.10	Projet de résolution : Modification du Règlement de procédure et de preuve
ICC-ASP/11/L.10/Rev.1	Projet de résolution : Modification du Règlement de procédure et de preuve
ICC-ASP/11/WGPB/CRP.1	Projet de rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2013 de la Cour pénale internationale